



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 27/01/15

Reçu en Préfecture le : 28/01/15
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 26 janvier 2015
D - 2015/49

Aujourd'hui 26 janvier 2015, à 15h13,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Didier CAZABONNE, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Benoit MARTIN, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Marie-José DEL REY, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENO, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Yassine LOUIMI, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Solène CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Jacques COLOMBIER, Madame Catherine BOUILHET,

Excusés :

Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Alain DUPOUY, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Marc LAFOSSE

**Conventions de partenariats entre la Ville de Bordeaux
et diverses associations relatives à des actions
de verdissement ou de végétalisation collectifs ou
d'animations de jardins partagés dans les différents
quartiers de la ville . Autorisation. Signature.**

Madame Magali FRONZES, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux a pour ambition de structurer sa trame verte au travers des actions du thème 2 de son Agenda 21 « Protéger la biodiversité et préserver les ressources en eau ». En milieu urbain, la trame verte est complexe et repose sur trois composantes qui se superposent ou fusionnent de façon variable : la trame verte paysagère, la trame verte écologique ou fonctionnelle et la trame verte sociale ou sensible. La végétalisation des rues de Bordeaux ainsi que la création et l'animation de jardins partagés participent à ces trois dimensions.

Elle permet :

- d'embellir et d'améliorer son cadre de vie ;
- de créer des cheminements agréables pour tous et ainsi favoriser les déplacements doux, de favoriser le lien social et les échanges notamment entre voisins ;
- de favoriser la présence de la nature en ville ainsi que la biodiversité, y compris dans des espaces denses et contraints.

Il est proposé de passer une convention de partenariat avec les structures associatives suivantes :

- l'Association « Atelier des Bains Douches » pour des actions de verdissement collectif du quartier Belcier ;
- l'Association « Collectif Abbessse Bordeaux Sud » pour la végétalisation collective de la rue Abbessse dans le quartier Saint-Jean ;
- l'Association « Animation Village Saint-Seurin » pour l'animation du jardin partagé situé Place des Martyrs de la Résistance dans le quartier Centre Ville ;

- l'Association « Comité de quartier Galliéni Loucheur » pour la réalisation du jardin partagé « Jardins de Bacchus » au sein du Jardin de la Béchade dans le quartier Saint-Augustin.

En contrepartie du soutien apporté par la Ville, chaque structure s'engage à participer à l'animation des différents ateliers et/ou activités proposés aux habitants, et à promouvoir les modes de jardinage respectueux de l'environnement, tels que définis dans la charte du jardinier écologique bordelais

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions avec ces quatre associations.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 26 janvier 2015

P/EXPEDITION CONFORME,

Madame Magali FRONZES



**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX
ET L'ASSOCIATION ATELIER DES BAINS DOUCHES
– ACTIONS DE VERDISSEMENT COLLECTIF
DU QUARTIER BELCIER**

ENTRE :

La Ville de BORDEAUX

représentée par son Maire Monsieur Alain JUPPE,
habilité aux fins des présentes par délibération n°.....du
reçue en préfecture de la Gironde le

et :

l'Association Atelier des Bains Douches, association de la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 9 rue Bobillot 33800 BORDEAUX, représentée par Jérôme CHOTARD en sa qualité de Président, habilité aux fins des présentes par délibération en Conseil d'Administration du 27 novembre 2014.

Il a été préalablement exposé ce qui suit à la présente convention :

EXPOSE

La Ville de Bordeaux a pour ambition, au travers des actions du thème 2 de son Agenda 21 « Protéger la biodiversité et préserver les ressources en eau », de structurer sa trame verte. En milieu urbain, la trame verte est complexe et repose sur trois composantes qui se superposent ou fusionnent de façon variable : la trame verte paysagère, la trame verte écologique ou fonctionnelle et la trame verte sociale ou sensible. La végétalisation des rues de Bordeaux participe à son échelle à ces trois dimensions.

Elle permet :

- D'embellir et d'améliorer son cadre de vie ;
- De créer des cheminements agréables pour tous et ainsi favoriser les déplacements doux, de favoriser le lien social et les échanges notamment entre voisins ;
- De favoriser la présence de la nature en ville ainsi que la biodiversité, y compris dans des espaces denses et contraints.

Le projet de l'Association « L'Atelier des bains Douches » s'inscrit dans ce cadre. Il a pour objectif de faire de Belcier un quartier solidaire et durable, un véritable « éco-quartier ancien ». L'Association anime, depuis 2008, des ateliers de concertation avec les habitants notamment pour anticiper les mutations du quartier Belcier avec l'arrivée du projet d'urbanisme Bordeaux Euratlantique.

Ses objectifs sont multiples :

- embellir le quartier en permettant aux habitants de se réapproprier leur cadre de vie ;
- créer des lieux et des temps de solidarités en multipliant les échanges et les publics afin de lutter notamment contre l'isolement ;
- changer l'image de ce quartier enclavé dans un territoire aux problématiques difficiles ;
- mettre les thématiques de l'écologie au cœur des relations et des actions associatives.

Dans ce cadre, l'Association Atelier des Bains Douches a initié plusieurs projets de végétalisation dans le quartier, et notamment :

- La création du jardin des Foudres situé à l'angle des rues de Saïgon et Son Tay. Le jardin a ouvert ses portes en octobre 2011. La gestion est effectuée par l'Atelier des Bains Douches avec le soutien technique de la Direction des Parcs, des Jardins et des Rives de la Ville de Bordeaux.
- L'installation de tonneaux fleuris rue de Son Tay, installation artistique alliant barriques et ronds de fer sculptés formant une pergola le long du chai du groupe Bernard.

Ceci ayant été exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention a pour objectif de définir les modalités de partenariat entre l'Atelier des Bains Douches et la Ville de Bordeaux concernant les actions de « végétalisation collective » initiées par l'Association. Partenariat qui s'inscrit dans la volonté de renforcer la trame verte de la ville dense et d'aboutir à une ville durable en cohérence avec l'agenda 21, le projet social de Bordeaux et le projet urbain Bordeaux 2030.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE BORDEAUX

La Direction des Parcs, des Jardins et des Rives de la Ville de Bordeaux apportera une aide à l'Association pour :

- La mise à niveau des récupérateurs d'eau de pluie mis à disposition de l'Association quand ils viennent à atteindre un seuil minima ;
- L'installation et le remplissage en terre et en plantes des 11 tonneaux de la rue Son Tay appartenant à l'Association ;
- L'intervention 1 à 2 fois par an avec une nacelle pour entretenir les plantes grimpantes fixées à la pergola partant des tonneaux de la rue Son Tay jusqu'à la façade du chai du groupe Bernard ;
- L'apport ponctuel de terre, de mulch, de végétaux pour les jardinières et le jardin partagé ainsi que de fournitures pour la permaculture ;
- Des conseils techniques par les jardiniers de la Ville sur l'entretien des plantes ;
- La mise en place d'animations ponctuelles par les jardiniers et par « La Maison du Jardinier et de la Nature en Ville ».

Plus globalement, elle accompagnera l'Association l'Atelier des Bains Douches dans ses missions de « verdissement collectif » et d'amélioration du cadre de vie des habitants.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'Association l'Atelier des Bains Douches poursuivra ses actions de « verdissement collectif » qui participent à la création d'un quartier plus « durable » et favorisent le bien-être des habitants. Ces projets seront mis en place en accord avec la Ville de Bordeaux et en adéquation avec sa charte des jardins partagés, sa charte du jardinier écologique et son guide de végétalisation des rues. Elle s'engage à assurer l'entretien des espaces mis à sa disposition par la Ville de Bordeaux ainsi que l'ensemble des aménagements créés à son initiative avec l'accompagnement de la Direction des Parcs, des Jardins et des Rives.

L'Association s'engage à fournir un bilan annuel de ses activités à ses partenaires de la Ville de Bordeaux (Direction des Parcs, des Jardins et des Rives).

ARTICLE 4 – RESPONSABILITE – ASSURANCES

L'association l'Atelier des Bains Douches s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence sur le domaine public dans tous les cas où elle serait recherchée.

A ce titre, l'association devra souscrire, auprès d'une compagnie notoirement solvable, une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis-à-vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

Elle souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'elle jugera utiles et, avec ses assureurs subrogés, elle renonce à tous recours qu'ils seraient fondés à exercer contre la Ville pour tous les dommages subis.

Elle devra remettre à la Ville copie de sa police d'assurance en cours y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur et ce pour chaque année d'exercice de la présente convention.

La Ville, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels aux biens mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables, et des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables.

ARTICLE 5 – DUREE DU CONTRAT

La présente convention prendra effet à compter de la signature par les parties pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction sans que sa durée totale puisse excéder 5 ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de trois mois précédant le terme prévu, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6 – SECURITÉ

L'Association supportera financièrement toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de tous ceux qui seront appelés à fréquenter les espaces mis à leur disposition.

ARTICLE 7 – RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations moyennant un préavis de 15 jours. La Ville de Bordeaux conserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE 8 – LITIGES - COMPÉTENCE

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis en tant que de besoin aux juridictions compétentes siégeant à BORDEAUX.

ARTICLE 9 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

Pour la Ville de BORDEAUX, en l'Hôtel de Ville,

Pour l'Association « L'Association l'Atelier des Bains Douches » en son siège, sus indiqué

FAIT A BORDEAUX, le.....

**Pour la Ville de BORDEAUX
Pour le Maire**

**Pour l'Association « Atelier des Bains
Douches »**

**Magali FRONZES,
Adjoint au Maire
en charge de la Ville Verte**

**Mme Anne SALLENAVE,
Présidente**

Les
tonneaux
fleuris

de
la

rue

Son-Tay



**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE
BORDEAUX ET L'ASSOCIATION « COLLECTIF ABBESSE
BORDEAUX SUD » POUR LA VEGETALISATION COLLECTIVE
DE LA RUE ABBESSE DANS LE QUARTIER SAINT JEAN**

ENTRE :

La Ville de BORDEAUX
représentée par son Maire Monsieur Alain JUPPÉ
habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal
en date du
reçue à la Préfecture de la Gironde le

Ci-après dénommée « la Ville de Bordeaux »,

ET

L'Association « Collectif Abbessse Bordeaux Sud », Association de type « loi de 1901 », dont le siège social est situé 20 rue de l'Abbesse 33800 Bordeaux représentée par Monsieur Jean-Marc FENOY, Président désigné par le conseil d'administration du 20 mars 2013.

Ci-après dénommée « l'Association»

D'AUTRE PART,

EXPOSE

La Ville de Bordeaux a pour ambition, au travers des actions du thème 2 de son Agenda 21 « Protéger la biodiversité et préserver les ressources en eau », de structurer sa trame verte. En milieu urbain, la trame verte est complexe et repose sur trois composantes qui se superposent ou fusionnent de façon variable : la trame verte paysagère, la trame verte écologique ou fonctionnelle et la trame verte sociale ou sensible. La végétalisation des rues de Bordeaux participe à son échelle à ces trois dimensions.

Elle permet :

- D'embellir et d'améliorer son cadre de vie ; de créer des cheminements agréables pour tous et ainsi favoriser les déplacements doux ;
- De favoriser le lien social et les échanges notamment entre voisins ;
- De favoriser la présence de la nature en ville ainsi que la biodiversité, y compris dans des espaces denses et contraints.

Le projet de l'Association « Collectif Abbesses Bordeaux Sud » s'inscrit dans ce cadre. Il est né en 2009 de la mobilisation des habitants de la rue de l'Abbesse pour lutter contre la dégradation notable de leurs conditions de vie liée aux dysfonctionnements de leur rue : incivilités, problèmes importants d'hygiène, tensions entre voisins. En 2012, de nouveaux riverains se sont joints au noyau existant permettant à celui-ci de s'enrichir et d'accroître son potentiel d'action.

Les actions de l'Association ont pour but :

- D'améliorer les conditions ainsi que le cadre de vie des habitants de la rue de l'Abbesse à Bordeaux.
- De favoriser le lien social dans un esprit de partage et de convivialité.
- D'identifier et traiter en amont dans la mesure du possible tout problème, en impliquant les riverains et en encourageant un comportement participatif et citoyen.
- D'œuvrer afin de réaménager et végétaliser la rue dans un but notamment d'embellissement en y associant entre autres un aspect artistique et culturel (street art, etc.)
- D'élargir sa mobilisation et être force de propositions et initiateurs de projets dans une démarche de proximité et de mise en valeur du vieux quartier Belcier « village », parallèlement à la réalisation du projet Euratlantique.

Afin d'accompagner cette Association dans ses missions, la Ville de Bordeaux installera 25 bacs végétalisés dans la rue de l'Abbesse qui est en cours de réaménagement.

En contrepartie, l'Association « Collectif Abbesses Bordeaux Sud », s'engage à entretenir les plantes à l'intérieur de ces bacs en utilisant des modes de jardinage respectueux de l'environnement et à poursuivre ses actions en matière d'amélioration du cadre de vie et du mieux vivre ensemble.

La présente convention règle les modalités de ce partenariat.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la mise à disposition par la Ville de Bordeaux à l'Association « Collectif Abbesses Bordeaux Sud » de 25 bacs fournis de terre et de plantes conformément au plan annexé aux présentes.

Elle précise les conditions dans lesquelles les parties s'entendent pour assurer la gestion de ces bacs.

Tout changement concernant les bacs et leurs contenus opérés par l'Association « Collectif Abbesses Bordeaux Sud », devra être précédé de la validation de la Ville de Bordeaux (Direction des Parcs, des Jardins et des Rives).

ARTICLE 2 – AFFECTATION

Les bacs mis à disposition de l'Association « Collectif Abbessse Bordeaux Sud », ont pour objectif d'améliorer les conditions de vie des habitants au sein de la rue de l'Abbesse, de favoriser l'apprentissage des modes de jardinage respectueux de l'environnement et le lien social.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE BORDEAUX

La Direction des Parcs, des Jardins et des Rives de la Ville de Bordeaux apportera une aide à l'Association pour :

- La mise à disposition et l'installation de 25 bacs en tôle acier format 745x745x680 mm,
- Fourniture de la terre et des plantes, selon le plan d'implantation ci-joint. Les végétaux seront choisis en lien avec l'Association et devront être adaptés à la configuration de la rue.
- Des conseils techniques par des jardins de la Ville sur l'entretien des plantes,

La Direction des Parcs, des Jardins et des Rives de la ville de Bordeaux pourra apporter un soutien logistique et de conseil en matière de jardinage et des techniques utilisées dans le domaine du jardinage respectueux de l'environnement. Des ateliers ponctuels pourront éventuellement être organisés par la Ville à la demande de l'Association. Elle pourra également apporter en cas de circonstances climatiques exceptionnelles une aide à l'Association pour l'arrosage (la Ville reste seule juge de ces circonstances exceptionnelles). En outre, elle pourra, dans la mesure du possible, apporter une aide matérielle (terre, plantes, graines, équipements susceptibles d'améliorer les conditions de jardinage de l'Association).

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

Sont à la charge de l'Association « Collectif Abbessse Bordeaux Sud » :

- Les travaux de jardinage, d'entretien et d'arrosage des plantations ;
- La fourniture des outils.

De plus, l'Association devra s'adresser à la Direction des Parcs, des Jardins et des Rives :

- Pour signaler tout dysfonctionnement concernant les bacs ;
- Pour communiquer le bilan annuel de ses activités dans la rue.

L'Association s'engage à favoriser une utilisation prenant en compte les préconisations liées au développement durable et au jardinage écologique :

- par la valorisation in-situ de la matière organique (compostage, broyage-paillage, etc.) ;
- par la non-utilisation d'engrais chimiques (recours à des fertilisants organiques);
- par la non-utilisation de produits phytosanitaires : herbicides, insecticides, fongicides. Seuls les produits conseillés par la Direction des Parcs, des Jardins et des Rives devront être utilisés ;
- par l'utilisation économe des ressources : eau, énergie, amendements (projet de mise en place de récupérateurs d'eau)
- par l'utilisation de matériaux et matières ayant un impact écologique réduit (matériaux recyclés ou recyclables, produit issus de filières "propres") ;
- par la mise en place de dispositifs favorisant les auxiliaires des cultures et la biodiversité locale (nichoirs, refuges à insectes, etc.).

L'Association s'engage à signer la charte du jardinier écologique Bordelais et à conditionner l'utilisation des bacs jardin par la signature de cette charte pour chacun de ses adhérents.

Le bénéficiaire s'oblige à respecter l'ensemble des textes applicables au fonctionnement des Associations type Loi 1901 (tenue des assemblées générales, production de compte rendu financiers, comptes annuels ...) et à faire parvenir à la Direction des Parcs, des Jardins et des Rives un bilan annuel de son activité sur le site.

Aucun matériel ne devra être laissé sur place. Aucun ajout aux bacs ne sera autorisé sous réserve de l'accord préalable et écrit de la Ville de Bordeaux et dans le respect des réglementations en vigueur.

Dans l'hypothèse où la Ville devrait, nonobstant cette clause, intervenir sur les bacs ou les déplacer, l'Association souffrirait l'intervention quelque trouble que cela puisse comporter sans pouvoir élever aucune protestation, ni réclamer aucune indemnité à la Ville.

La Ville pourra effectuer tout contrôle afin de vérifier la bonne gestion des bacs. Elle garde la responsabilité de leur entretien.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITE ET ASSURANCE

L'association s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence sur le domaine public dans tous les cas où elle serait recherchée.

A ce titre, l'association devra souscrire, auprès d'une compagnie notoirement solvable, une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis-à-vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

Elle souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'elle jugera utiles et, avec ses assureurs subrogés, elle renonce à tous recours qu'ils seraient fondés à exercer contre la Ville pour tous les dommages subis.

Elle devra remettre à la Ville copie de sa police d'assurance en cours y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur et ce pour chaque année d'exercice de la présente convention.

La Ville, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels aux biens mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables, et des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables.

ARTICLE 6 – PRISE D'EFFET – DURÉE

La présente convention prendra effet à compter de la signature par les parties pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction sans que sa durée totale puisse excéder 5 ans.

ARTICLE 7 – RENOUVELLEMENT – RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations, moyennant un préavis de 3 mois.

La Ville conserve pour sa part la faculté de résilier les présentes à tout moment pour tout motif d'intérêt général. Au cas où la résiliation serait le fait de la Ville, le bénéficiaire ne pourra prétendre à aucune indemnité, fût ce en répétition des sommes qu'il aurait pu dépenser pour des aménagements, quand bien même ces aménagements auraient donné une plus-value quelconque à la propriété communale.

ARTICLE 8– LITIGES - COMPÉTENCE

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis en tant que de besoin aux juridictions compétentes siégeant à BORDEAUX.

ARTICLE 9 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

Pour la Ville de BORDEAUX, en l'Hôtel de Ville,

Pour l'Association « Collectif Abbesses Bordeaux Sud » en son siège, sus indiqué

FAIT A BORDEAUX, le.....

**Pour la Ville de BORDEAUX
Pour le Maire**

**Pour l'Association « Collectif
Abesses Bordeaux Sud »**

**Magali FRONZES
Adjoint au Maire
en charge de la Ville Verte**

**Monsieur Jean-Marc FENOY
Président**



**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE
DE BORDEAUX ET LE COMITE DE QUARTIER
GALLIENI LOUCHEUR POUR L'ANIMATION DU
JARDIN PARTAGE « JARDINS DE BACCHUS »
AU SEIN DU JARDIN DE LA BECHADE**

ENTRE

La Ville de BORDEAUX
représentée par son Maire Monsieur Alain JUPPÉ
habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal
en date du
reçue à la Préfecture de la Gironde le

Ci-après dénommée la Ville de BORDEAUX,

ET

**Le « Comité de quartier Galliéni Loucheur », association de type « loi de 1901 »,
dont le siège social est situé 94 rue Quintin 33000 BORDEAUX représentée
par Gérard CARMONA, Président désigné par l'assemblée générale et le conseil
d'administration du 27 février 2012.
Ci-après dénommées « l'occupant »**

EXPOSE

Conformément aux orientations de son agenda 21 (action 38) et de son projet social (action 7b),
la Ville de Bordeaux a mis à disposition du Comité de quartier Galliéni Loucheur une parcelle
d'environ 750 m2 située dans le jardin de la Béchade.

La parcelle mise à disposition de ce comité de quartier doit permettre la réalisation du jardin
partagé « Jardins de Bacchus » composé d'une quarantaine de parcelles individuelles et
collectives à destination des habitants et des structures du secteur.

Ce projet s'inscrit en adéquation avec la Charte des jardins partagés de Bordeaux et avec la
volonté municipale d'accompagner la création de trois jardins partagés par an afin de permettre
à tous les habitants qui le souhaitent, sans discrimination, de pouvoir se retrouver pour jardiner
et nouer des liens sociaux dans un espace de proximité dédié à cet effet.

Il est également conforme aux objectifs du Comité de quartier Galliéni Loucheur qui œuvre pour l'amélioration du cadre de vie et l'animation de son secteur géographique.

En contrepartie de la mise à disposition de cet espace, le Comité de quartier Galliéni Loucheur gèrera le jardin partagé. Il favorisera l'apprentissage des modes de jardinage respectueux de l'environnement et produira un bilan annuel des actions menées. Il s'engage à signer la Charte du jardinier écologique bordelais et à la faire signer par les bénéficiaires de parcelles à jardiner (plaquette en annexe et adhésion en ligne sur Bordeaux.fr).

L'espace mis à disposition le sera de manière révocable pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction, sans excéder une durée totale de cinq ans.

La présente convention règle les modalités de cette mise à disposition.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la mise à disposition par la Ville de Bordeaux au Comité de quartier Galliéni Loucheur une parcelle d'environ 750 m² située dans le jardin de la Béchade (plans de localisation et de masse joints en annexe).

Elle précise les conditions dans lesquelles les parties s'entendent pour assurer l'entretien et l'animation de cet espace vert.

Sur cet espace, l'occupant de quartier gèrera un jardin partagé « Jardins de Bacchus » composé d'une quarantaine de parcelles individuelles et collectives à destination des habitants et des structures du secteur.

Les aménagements que l'occupant de quartier Galliéni Loucheur réalisera devront l'être sous réserve de la validation préalable de la Ville de Bordeaux (Direction des Parcs, des Jardins et des Rives).

ARTICLE 2 – AFFECTATION

La parcelle mise à disposition devient un jardin partagé animé par l'occupant et dont la vocation est de favoriser le lien social au sein du quartier et l'apprentissage des modes de jardinage respectueux de l'environnement.

L'occupant ne pourra, sans l'autorisation expresse de la Ville de Bordeaux, céder à qui que ce soit son titre d'occupation.

L'occupant s'oblige à respecter l'ensemble des textes applicables au fonctionnement des associations type Loi 1901 (tenue des assemblées générales, production de compte rendu financiers, comptes annuels ...) et à faire parvenir à la Ville de Bordeaux (Direction des Parcs, des Jardins et des Rives) un bilan annuel de son activité sur le site.

Un règlement intérieur est élaboré par l'occupant en concertation avec la Direction des Parcs des Jardins et des Rives de la Ville de Bordeaux pour déterminer les modalités d'occupation et de gestion. Il sera affiché pour que chacun puisse en prendre connaissance (règlement en annexe).

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE BORDEAUX

La Ville de Bordeaux met la parcelle dévolue au jardin partagé à disposition de l'occupant une fois celle-ci équipée et pourvue de la surface de terre nécessaire au jardinage collectif conformément au plan annexé. Le terrain a été aménagé et équipé par la Ville de Bordeaux d'un cabanon de rangement pour les outils, d'une jardinière pour les personnes à mobilité réduite et de 3 jardinières pédagogiques basses.

La Direction des Parcs, des Jardins et des Rives de la Ville de Bordeaux pourra apporter un soutien logistique et de conseil pour ce qui concerne l'aménagement de cet espace, son entretien ou les techniques utilisées dans le domaine du jardinage respectueux de l'environnement. En outre, elle pourra, dans la mesure du possible, apporter une aide matérielle (terre, plantes, graines, équipements susceptibles d'améliorer l'utilisation du jardin etc.).

Un état des lieux contradictoire sera dressé entre les parties, il comprendra notamment la localisation et la description des différents espaces jardinés.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE L'OCCUPANT

En contrepartie, l'occupant aura à sa charge :

- les travaux de jardinage et d'entretien des espaces jardinés ;
- le montage et l'entretien des futures structures implantées dans le cadre du fonctionnement du jardin partagé après accord de la Direction des Parcs, des Jardins et des Rives ;
- la gestion rigoureuse de l'eau ;
- le signalement de tout dysfonctionnement sur le jardin concernant les engagements de la Ville de Bordeaux ;
- la production d'un bilan annuel des activités et de la vie du jardin.

Il s'engage à favoriser une utilisation prenant en compte les préconisations liées au développement durable et au jardinage écologique :

- par la valorisation in-situ de la matière organique (compostage, broyage-paillage, etc.) ;
- par la non-utilisation d'engrais chimique (recours à des fertilisants organiques) ;
- par la non-utilisation de produit phytosanitaire : herbicide, insecticide, fongicide. Seuls les produits conseillés par la Direction des Parcs, des Jardins et des Rives seront utilisés ;
- par l'utilisation économe des ressources : eau, énergie, amendements ;
- par l'utilisation de matériaux et matières ayant un impact écologique réduit (matériaux recyclés ou recyclables, produit issus de filières "propres") ;
- par la mise en place de dispositifs favorisant les auxiliaires des cultures et la biodiversité locale (nichoirs, refuges à insectes, etc.).

L'association s'engage à signer la charte du jardinier écologique Bordelais et à conditionner l'utilisation du jardin à la signature de cette charte pour chacun de ses adhérents.

Aucun matériel ne devra être laissé sur place. Aucune construction nouvelle ou ajout sur les structures existantes ne seront autorisés sur le terrain sans l'accord préalable et écrit de la Ville de Bordeaux et dans le respect des réglementations en vigueur.

Dans l'hypothèse où la Ville de Bordeaux devrait faire réaliser des travaux, l'occupant souffrirait l'intervention quelque trouble que cela puisse comporter sans pouvoir élever aucune protestation, ni réclamer aucune indemnité à la Ville de Bordeaux.

La Ville de Bordeaux pourra effectuer tout contrôle afin de vérifier les conditions d'occupation et d'utilisation des lieux.

Les surfaces mises à disposition étant situées sur un espace public, l'occupant ne pourra s'opposer à la visite du jardin partagé par tout usager.

La présence de l'occupant ne devra pas excéder les horaires d'ouverture et de fermeture du Jardin de la Béchade (cf. charte de fonctionnement).

L'occupant ne pourra prétendre à la délivrance d'une clé du Jardin de la Béchade.

L'occupant s'engage à évacuer l'espace mis à sa disposition en cas d'alerte météorologique ou tout autre motif d'ordre public.

Enfin, en cas d'organisation de manifestations par l'occupant, celui-ci devra en avertir la Direction des Parcs, des Jardins et des Rives et constituer un dossier de manifestation publique qui sera soumis à l'avis de la Commission Communale des Manifestations Publiques.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITE ET ASSURANCE

L'association s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence sur le domaine public dans tous les cas où elle serait recherchée.

A ce titre, l'association devra souscrire, auprès d'une compagnie notoirement solvable, une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis-à-vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

Elle souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'elle jugera utiles et, avec ses assureurs subrogés, elle renonce à tous recours qu'ils seraient fondés à exercer contre la Ville pour tous les dommages subis.

Elle devra remettre à la Ville copie de sa police d'assurance en cours y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur et ce pour chaque année d'exercice de la présente convention.

La Ville, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels aux biens mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables, et des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables.

ARTICLE 6 – SECURITÉ

L'occupant supportera financièrement toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de tous ceux qui seront appelés à fréquenter les lieux.

ARTICLE 7 – REDEVANCE

Cette mise à disposition est consentie moyennant le paiement d'une redevance de 5 euros par l'Association « Animation Village Saint-Seurin » pour la durée de la convention (5 ans).
Le versement sera effectué entre les mains de Monsieur le Receveur Municipal de Bordeaux municipale à la signature des présentes et pour toute la durée de la convention.

ARTICLE 8 – PRISE D'EFFET – DURÉE

La présente convention prendra effet à compter de la signature par les parties pour une durée de 5 ans.

ARTICLE 9 – RENOUVELLEMENT – RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations, moyennant un préavis de 3 mois.

La Ville de Bordeaux conserve pour sa part la faculté de résilier les présentes à tout moment pour tout motif d'intérêt général et, en particulier dans le cas où la Ville de Bordeaux destine ce terrain à un usage différent, un aménagement ou une vente.

Au cas où la résiliation serait le fait de la Ville de Bordeaux, l'occupant ne pourra prétendre à aucune indemnité, fût ce en répétition des sommes qu'il aurait pu dépenser pour des aménagements, quand bien même ces aménagements auraient donné une plus-value quelconque à la propriété communale. L'occupant fera affaire de son relogement sans exiger de la Ville de Bordeaux un terrain de remplacement.

ARTICLE 10 – RETOUR À LA VILLE DE BORDEAUX DU TERRAIN

A l'expiration de la présente convention, le terrain mis à disposition sera restitué par l'occupant à la Ville de Bordeaux en bon état d'entretien et libre de toute occupation, sans que l'occupant puisse prétendre à aucune indemnité fût-ce en répétition des sommes dépensées par lui, par ses ayants cause, pour les aménagements et changements de distribution dudit terrain quand bien même les travaux exécutés à ces fins lui auraient donné une plus-value quelconque.

Un état des lieux contradictoire sera dressé entre les parties.

ARTICLE 11 – LITIGES - COMPÉTENCE

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis en tant que de besoin aux juridictions compétentes siégeant à BORDEAUX.

ARTICLE 12 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

Pour la Ville de BORDEAUX, en l'Hôtel de Ville,

Pour Le « Comité de quartier Galliéni Loucheur », en son siège, sus indiqué

FAIT A BORDEAUX, le.....

**Pour la Ville de BORDEAUX
Pour le Maire**

**Pour le Comité de Quartier
Galliéni Loucheur**

**M. Gérald CARMONA
Président**

CHARTRE DE FONCTIONNEMENT DU JARDIN PARTAGÉ « JARDIN DE BACCHUS »

Préambule

La présente charte a pour objectif de définir les valeurs et les règles de fonctionnement du jardin partagé « Jardins de Bacchus » porté par le Comité de Quartier Galliéni Loucheur en lien avec la Ville de Bordeaux.

Philosophie du jardin : Permettre à tous les habitants du quartier qui le souhaitent, sans discrimination, de pouvoir se retrouver pour jardiner et nouer des liens sociaux dans un espace de proximité dédié à cet effet.

Il se compose d'une quarantaine de parcelles situées dans le Jardin de la Béchade, à disposition des habitants et des structures du quartier.

Les utilisateurs de ce jardin s'engagent à respecter cette charte.

Valeurs et principes de fonctionnement

La création du jardin et son fonctionnement s'appuient sur les valeurs et les principes de la Charte des jardins partagés de Bordeaux et de la Charte du jardinier écologiste bordelais.

- Favoriser la convivialité du lieu et susciter la participation de tous.
- Privilégier des pratiques de consommation éco-responsable.
- Appliquer et transmettre des pratiques respectueuses de l'environnement, accessibles avec peu de moyens et facilement transposables.
- Echanger et favoriser les échanges entre jardiniers et avec le milieu associatif
- Ouvrir le jardin partagé au moins 3 fois par an par le biais de temps forts.

Les valeurs et principes du jardin pourront être régulièrement discutés par le comité de pilotage « Jardins de Bacchus » qui se réunira autant de fois que besoin pour faire évoluer l'organisation du jardin, pour en revoir le fonctionnement si besoin, et pour attribuer les parcelles disponibles en fonction des demandes. En cas de non-respect des règles et des décisions communes, et en cas d'absence de solution consensuelle, le comité de pilotage « Jardins de Bacchus » se réserve le droit de trancher en dernier ressort. Chaque réunion est suivie d'un compte rendu, diffusé à tous les membres.

Ce comité de pilotage « Jardins de Bacchus » se compose de représentants du Comité de quartier, dont le Président, et de différents volontaires parmi le collectif de jardiniers (minimum 5). Des membres de la Ville de Bordeaux peuvent y être invités selon les sujets abordés. Des membres du comité de pilotage peuvent être invités à la réunion mensuelle du comité de quartier selon les sujets.

Le collectif des jardiniers se compose de l'ensemble des jardiniers. Il doit favoriser la concertation et permettre une prise de décision collective. Une réunion de ce collectif peut avoir lieu à chaque fois qu'il y en a besoin. Chaque réunion sera suivie d'un compte-rendu pour prise de connaissance des informations et validation par chacun.

Conditions d'accès au jardin partagé

- Chaque jardinier doit adhérer au Comité de quartier Galliéni Loucheur. L'adhésion s'élève à 5€. A ceci s'ajoute une cotisation de 10€ par parcelle pour participer à des achats mutualisés (outils, graines...) ou frais divers de fonctionnement du jardin.
- Les parcelles sont attribuées par le comité de pilotage « Jardin de Bacchus » du Comité de quartier Galliéni Loucheur pour une durée minimum d'1 an renouvelable. Elle vérifiera les motivations des demandeurs et donnera priorité aux habitants et structures du quartier. Le positionnement de la parcelle attribuée sera déterminé par tirage au sort (les parcelles sont numérotées). Si le nombre de candidats est supérieur au nombre de parcelles à occuper, la commission étudiera les dossiers selon le principe de la liste d'attente. Le jardinier s'engage alors à respecter les valeurs et les fondements du jardin, ainsi que ses règles de fonctionnement.
- Chaque jardinier cultive librement la parcelle attribuée dans la limite et le respect de la charte et des règles communes. Une signature du présent règlement lui sera demandée.
- En cas de problèmes liés au non-respect des valeurs collectives et faute d'y trouver une solution consensuelle, l'association peut retirer la parcelle et la faire réattribuer. Toute parcelle laissée en friche plus de 3 mois, sauf période hivernale, fera l'objet d'une procédure de retrait (sauf raison exceptionnelle).

Chaque jardinier ainsi que sa famille doit être couvert par sa propre assurance responsabilité civile et veille à être à jour des vaccinations, notamment concernant le tétanos.

Horaires d'ouverture du jardin

Ouverture tous les jours à partir de 8h.

Fermeture :

- **du 1er avril au 31 mai : 18h30,**
- **du 1er juin au 31 août : 20h,**
- **du 1er septembre au 31 octobre : 18h30,**
- **du 1er novembre au 14 février : 17h30,**
- **du 15 février au 31 mars : 18h30.**

Fermeture les jours de matchs.

Règles de vie au jardin

- Le jardinier assure l'entretien de la parcelle cultivée selon des méthodes naturelles. Conformément à la charte du jardinier écologiste qu'il doit signer.
- L'utilisation d'engrais chimiques, de désherbants, de fongicides ou de pesticides est interdite.
- Les déchets doivent être dans la mesure du possible compostés sur place.
- Aucune plante dangereuse, nocive ne pourra être plantée, ni aucun arbre fruitier (cf. Charte du jardinier écologiste bordelais).
- Les outils doivent être rangés dans un espace prévu à cet effet après utilisation.
- Les animaux ne sont pas acceptés au jardin à l'exception des chiens d'aveugles.
- Aucun feu ne sera possible au cœur du jardin.
- Les enfants sont bienvenus mais sous la responsabilité de leurs parents ou de leur accompagnateur.
- Les jardiniers pourront être force de propositions pour favoriser le lien social et la connaissance du jardin : fête des voisins, fête du jardin...

En cas d'évolution nécessaire, la charte pourra être révisée par le comité de pilotage "Jardins de Bacchus" après proposition et validation avec le Comité de quartier.

BORDEAUX Plans


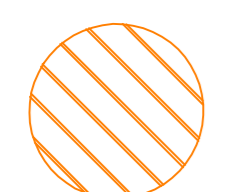
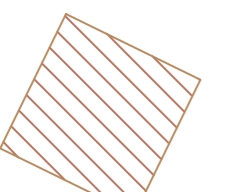


Localiser ... + OK

RESULTATS DE RECHERCHE

- 1 [rue de la Béchade](#)





-  Ganivelle : 145 ml
-  Grave calcaire : 175 m²
-  Banc existant
-  Jardinière pédagogique 1m * 1m
-  Jardinière PMR

Jardins partagés de la Béchade

Plan masse
Echelle : 1/100e

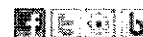


Fermer cette
fenêtre

Accueil > Cadre de vie > Développement durable



Charte du jardinier écologique bordelais



Préambule

La ville de Bordeaux mène depuis plusieurs années des actions en faveur du développement durable et en particulier la biodiversité : la suppression des herbicides depuis 2010 dans l'entretien des parcs et jardins, la réduction de la consommation d'eau de 75% entre 2005 et 2008, la mise en place d'abris, refuges et nichoirs pour accueillir la faune et réguler la pullulation des ravageurs, la fertilisation par des amendements organiques favorisant la vie du sol et la nutrition des plantes.

Ces nouvelles pratiques donnent des résultats visibles en ville. En adoptant des pratiques simples et écologiques dans votre jardin ou sur votre balcon, vous pouvez vous associer à ces résultats. Il n'y a pas de "petit" geste et chacun peut s'engager pour la biodiversité et la préservation des ressources naturelles. Les effets bénéfiques pour la biodiversité en seront démultipliés.

Pour marquer mon soutien et mon implication, je m'engage au moins sur 3 des 5 points suivants.

1. Une utilisation économe et responsable de l'eau potable au jardin

Parce que les ressources en eau pour produire une eau potable d'excellente qualité sont limitées dans la région bordelaise :

- J'arrose de manière raisonnée, aux heures plus fraîches de la journée ;
- J'utilise du paillage au sol pour conserver l'humidité ;
- J'effectue une tonte haute des pelouses pour réduire leur besoin en eau ;
- J'accepte le jaunissement temporaire des pelouses en été ;
- J'arrose avec de l'eau de pluie récupérée.

2. Une protection naturelle et raisonnée des plantes

Parce que le jardin particulier est un endroit à vivre ; il est possible d'y avoir facilement des pratiques naturelles respectueuses de la santé et de l'environnement :

- J'utilise du paillage au sol pour prévenir la levée des plantes non-désirées ;
- Je désherbe manuellement ou en utilisant de l'eau chaude de cuisson, pour éviter la pollution de l'eau ;
- J'ai recours de manière réfléchie aux produits de traitements et uniquement à ceux autorisés en agriculture biologique. L'intervention ne doit pas être systématique mais devenir l'exception ;
- Je favorise l'implantation des auxiliaires en réservant un coin de jardin à la flore spontanée et en aménageant des refuges, abris ou nichoirs ;
- Je m'engage à désherber sans herbicide ou à fleurir les trottoirs ; en effet, 35% des pesticides appliqués sur les trottoirs en zones urbaines vont directement dans les eaux par ruissellement.

3. Un soin aux sols par la valorisation des déchets organiques

Parce qu'un sol en bonne santé est l'élément essentiel d'un jardinage naturel :

- J'utilise la fertilisation organique qui nourrit le sol pour ensuite nourrir la plante ;
- J'utilise un engrais gratuit, comme le compost ou lombricompost ménager, qui améliore la structure du sol et réduit également mon impact écologique (réduction des déchets et de leur transport) ;
- J'utilise du paillage au sol qui régule les variations néfastes à la faune du sol et améliore la pénétration de l'eau et de l'air essentiels aux plantes.

4. Accueillir et favoriser la biodiversité

Parce que nos vies sont liées à la nature et qu'un jardin à Bordeaux s'insère dans un environnement local et des équilibres naturels différents de ceux d'autres régions du monde :

- J'adapte la composition du jardin en intégrant des végétaux locaux ou susceptibles de présenter un intérêt pour la

biodiversité locale (pour les pollinisateurs par exemple) ;

- * Je fais la différence entre la diversité horticole et la biodiversité ; c'est-à-dire le nombre d'espèces végétales plantées et la présence spontanée de la faune et la flore locale ;
- * Je laisse une place à la végétation spontanée dans mon jardin et je l'entretiens de façon sélective, en ne supprimant que les plantes envahissantes et en ne fauchant la totalité qu'une fois par an par exemple ;
- * J'aménage des nichoirs, abris, refuges à insectes auxiliaires ;
- * Je bannis l'utilisation de plantes exotiques envahissantes (le buddleia, la renouée du japon, la jussie...) qui se disséminent ensuite dans les milieux ruraux ou naturels

5. Une consommation responsable des énergies et des achats éco-citoyens

Parce que le jardin ne doit pas être "vert" que par sa couleur :

- * Je favorise l'utilisation de matériaux recyclables, à base de produits recyclés ou bénéficiant de labels de qualité environnementale (bois PEFC, FSC...);
- * Je modère les interventions qui nécessitent la consommation d'énergie (tonte...) et génèrent du bruit ;
- * Pour le fleurissement de mon jardin, j'utilise un maximum de plantes vivaces et je limite les plantes annuelles qui ont un bilan énergétique moins favorable.

Adésion à la Charte du Jardinier Ecologique Bordelais

*Obligatoire

Adhésion *

Oui, je souhaite adhérer à la Charte du Jardinier Ecologique Bordelais

Je m'engage sur au moins sur 3 des 5 points suivants : *

- Une utilisation économe et responsable de l'eau potable au jardin
- Une protection naturelle et raisonnée des plantes
- Un soin aux sols par la valorisation des déchets organiques
- Accueillir et favoriser la biodiversité
- Une consommation responsable des énergies et des achats éco-citoyens

Nom *

.....

Prénom *

.....

Adresse *

.....

Courriel *

.....

Téléphone

.....

Informations

Je souhaite recevoir des informations de la ville de Bordeaux sur le thème du développement durable.

Envoyer

Fourni par [Google Documents](#)

[Signaler un cas d'utilisation abusive](#) [Conditions d'utilisation](#) [Clauses additionnelles](#)

Conseils et astuces

www.jardinsdenoe.org

Fiche conseils sur le site du jardin de Noé

www.jardiner-autrement.fr

Comprendre l'écosystème du jardin, avec le site "jardiner autrement"

www.lpo.fr

Créer son refuge, avec l'association Ligue de protection des oiseaux

www.jeconomiseleau.org

Economiser l'eau au jardin

www.ademe.fr

Le compostage, une fiche pratique de l'Ademen - Document PDF

<http://www.bordeaux.fr>

Imprimé le 28/09/2012



**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX
ET L'ASSOCIATION « ANIMATION VILLAGE
SAINT-SEURIN »
POUR LA REALISATION DU JARDIN PARTAGE SITUE
PLACE DES MARTYRS DE LA RESISTANCE**

ENTRE :

La Ville de BORDEAUX
représentée par son Maire Monsieur Alain JUPPÉ
habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal
en date du
reçue à la Préfecture de la Gironde le

Ci-après dénommée la Ville de BORDEAUX,

ET

L'Association « Animation Village Saint-Seurin », Association de type « loi de 1901 », dont le siège social est situé 23 bis rue Colbert 33000 Bordeaux, représentée par Monsieur François PERCHAIS agissant en sa qualité de Président habilité aux fins des présentes par une délibération prise par le Conseil d'Administration le 06 mars 2009.

Ci-après dénommée « l'Association »

EXPOSE

Afin de participer à l'animation du quartier, il a été proposé à l'Association « Animation Village Saint-Seurin » d'organiser des manifestations événementielles autour du thème du jardinage afin de développer les relations sociales entre les gens du quartier.
A cet effet, un espace, composé de plates bandes, a été aménagé dans l'aire de jeux du square des Martyrs de la Résistance.

Un espace, composé de plates bandes et situé dans l'aire de jeux du square des Martyrs de la Résistance, a été mis à disposition de l'Association « Animation Village Saint-Seurin » pour permettre la réalisation d'un jardin partagé à destination des habitants du quartier.
Ce projet s'inscrit en adéquation avec la Charte des jardins partagés de Bordeaux et avec la volonté municipale d'accompagner la création de trois jardins partagés par an afin de permettre à tous les habitants qui le souhaitent, sans discrimination, de pouvoir se retrouver pour jardiner et nouer des liens sociaux dans un espace de proximité dédié à cet effet.

La présente convention vient régler les modalités de cette mise à disposition.

« CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT : »

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet la mise à disposition par la Ville de Bordeaux à l'Association « Animation Village Saint-Seurin » d'un espace d'une superficie d'environ 300 m², composé :

- de 6 plates-bandes surélevées, entourées de murets en bois, situées dans l'enceinte du jardin d'enfants, Place des Martyrs de la Résistance à Bordeaux,
- de bacs et de composteurs.

ARTICLE 2 – AFFECTATION

L'espace mis à disposition est destiné à l'aménagement d'un jardin partagé à usage des habitants et des écoles du quartier.

En contrepartie de la mise à disposition de cet espace, l'Association «Animation Village Saint-Seurin » assurera les animations de jardinage sur le jardin partagé. Elle favorisera l'apprentissage des modes de jardinage respectueux de l'environnement et produira un bilan annuel des actions menées.

Un règlement intérieur est élaboré par l'occupant en concertation avec la Direction des Parcs des Jardins et des Rives de la Ville de Bordeaux pour déterminer les modalités d'occupation et de gestion, notamment concernant les horaires pendant lesquels les jardiniers pourront accéder au jardin partagé. Il sera affiché pour que chacun puisse en prendre connaissance (règlement en annexe).

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE BORDEAUX

La Direction des Parcs, des Jardins et des Rives de la Ville de Bordeaux met à disposition de l'association un terrain aménagé et équipé d'un système d'arrosage à titre gratuit. Elle pourra, en outre, apporter un soutien logistique et de conseil pour ce qui concerne l'aménagement de cet espace, son entretien ou les techniques utilisées dans le domaine du jardinage respectueux de l'environnement. En outre, elle pourra, dans la mesure du possible, apporter une aide matérielle (terre, plantes, graines, équipements susceptibles d'améliorer l'utilisation du jardin etc.).

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

En contrepartie, l'occupant aura à sa charge :

- les travaux de jardinage et d'entretien des espaces jardinés ;
- le montage et l'entretien des futures structures implantées dans le cadre du fonctionnement du jardin partagé après accord de la Direction des Parcs, des Jardins et des Rives ;

- l'exécution en temps opportun et à ses frais exclusifs toutes les réparations liées à la nature de l'occupation, en ce qui concerne les bacs et les composteurs, à l'exclusion des bancs et des parements entourant l'espace mis à disposition ;
- la gestion rigoureuse de l'eau ;
- le signalement de tout dysfonctionnement sur le jardin concernant les engagements de la Ville de Bordeaux ;
- la production d'un bilan annuel des activités et de la vie du jardin.

Il s'engage à favoriser une utilisation prenant en compte les préconisations liées au développement durable et au jardinage écologique :

- par la valorisation in-situ de la matière organique (compostage, broyage-paillage, etc.) ;
- par la non-utilisation d'engrais chimique (recours à des fertilisants organiques) ;
- par la non-utilisation de produit phytosanitaire : herbicide, insecticide, fongicide. Seuls les produits conseillés par la Direction des Parcs, des Jardins et des Rives seront utilisés ;
- par l'utilisation économe des ressources : eau, énergie, amendements ;
- par l'utilisation de matériaux et matières ayant un impact écologique réduit (matériaux recyclés ou recyclables, produit issus de filières "propres") ;
- par la mise en place de dispositifs favorisant les auxiliaires des cultures et la biodiversité locale (nichoirs, refuges à insectes, etc.).

L'association s'engage à signer la charte du jardinier écologique Bordelais et à conditionner l'utilisation du jardin par la signature de cette charte pour chacun de ses adhérents.

Aucun matériel ne devra être laissé sur place. Aucune construction nouvelle ou ajout sur les structures existantes ne seront autorisés sur le terrain sans l'accord préalable et écrit de la Ville de Bordeaux et dans le respect des réglementations en vigueur.

Dans l'hypothèse où la Ville de Bordeaux devrait faire réaliser des travaux, l'occupant souffrirait l'intervention quelque trouble que cela puisse comporter sans pouvoir élever aucune protestation, ni réclamer aucune indemnité à la Ville de Bordeaux.

La Ville de Bordeaux pourra effectuer tout contrôle afin de vérifier les conditions d'occupation et d'utilisation des lieux.

Les surfaces mises à disposition étant situées sur un espace public, l'occupant ne pourra s'opposer à la visite du jardin partagé par tout usager.

L'occupant s'engage à évacuer l'espace mis à sa disposition en cas d'alerte météorologique ou tout autre motif d'ordre public.

Enfin, en cas d'organisation de manifestations par l'occupant, celui-ci devra en avertir la Direction des Parcs, des Jardins et des Rives et constituer un dossier de manifestation publique qui sera soumis à l'avis de la Commission Communale des Manifestations Publiques.

ARTICLE 5 – ETAT DES LIEUX

L'Association « Animation Village Saint-Seurin » prendra le bien mis à disposition dans l'état où il se trouve actuellement, sans pouvoir élever aucune réserves ni réclamer aucune indemnité, soit pour

vices cachés, mauvais état ou défaut d'entretien du terrain, soit encore pour quelque cause que ce puisse être.

Un état des lieux contradictoires sera dressé entre les parties dès la signature de la présente convention.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITE ET ASSURANCE

L'association s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence sur le domaine public dans tous les cas où elle serait recherchée.

A ce titre, l'association devra souscrire, auprès d'une compagnie notoirement solvable, une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis-à-vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

Elle souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'elle jugera utiles et, avec ses assureurs subrogés, elle renonce à tous recours qu'ils seraient fondés à exercer contre la Ville pour tous les dommages subis.

Elle devra remettre à la Ville copie de sa police d'assurance en cours y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur et ce pour chaque année d'exercice de la présente convention.

La Ville, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels aux biens mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables, et des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables.

ARTICLE 7 – SECURITE

L'Association « Animation Village Saint-Seurin » supportera financièrement toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de ses jardiniers.

ARTICLE 8 – REDEVANCE

Cette mise à disposition est consentie moyennant le paiement d'une redevance de 5 euros par l'Association « Animation Village Saint-Seurin » pour la durée de la convention (5 ans).

Le versement sera effectué entre les mains de Monsieur le Receveur Municipal de Bordeaux municipale à la signature des présentes et pour toute la durée de la convention.

ARTICLE 9 – PRISE D'EFFET-DUREE

La présente convention prendra effet à compter de la signature par les parties pour une durée de 5 ans.

ARTICLE 10 – RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations, moyennant un préavis de 3 mois.

La Ville conserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général, sans que l'Association puisse prétendre au remboursement de la redevance ou toute indemnité quelconque.

ARTICLE 11 – RETOUR DU TERRAIN A LA VILLE DE BORDEAUX

A l'expiration de la présente convention, le terrain mis à disposition sera restitué par l'occupant à la Ville de Bordeaux en bon état d'entretien et libre de toute occupation, sans que l'occupant puisse prétendre à aucune indemnité fût-ce en répétition des sommes dépensées par lui, par ses ayants cause, pour les aménagements et changements de distribution dudit terrain quand bien même les travaux exécutés à ces fins lui auraient donné une plus-value quelconque.

Un état des lieux contradictoire sera dressé entre les parties.

ARTICLE 12 – LITIGES – COMPETENCE

Le cas échéant, les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétences siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 13 – ELECTION DE DOMICILE

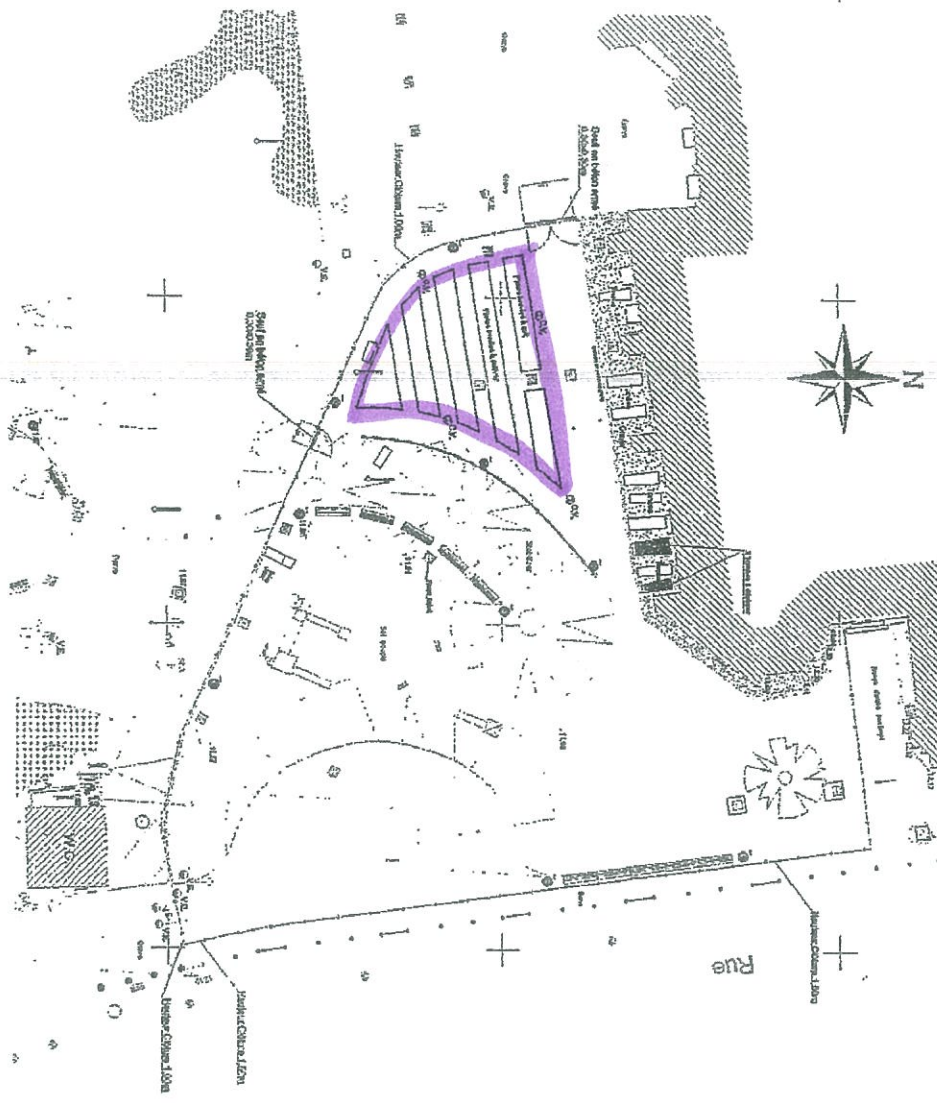
Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :
Pour la Ville de BORDEAUX, en l'Hôtel de Ville, 33077 BORDEAUX Cedex
Pour l'Association « Animation Village Saint-Seurin » en son siège, sus indiqué.

FAIT A BORDEAUX, le.....

**Pour la Ville de BORDEAUX
Pour le Maire
L'Adjoint au Maire**

Pour l'Association « Animation Village Saint-Seurin »

**Monsieur François PERCHAI,
Président**



Garden passage





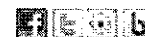


Fermer cette
fenêtre

Accueil > Cadre de vie > Développement durable



Charte du jardinier écologique bordelais



Préambule

La ville de Bordeaux mène depuis plusieurs années des actions en faveur du développement durable et en particulier la biodiversité : la suppression des herbicides depuis 2010 dans l'entretien des parcs et jardins, la réduction de la consommation d'eau de 75% entre 2005 et 2008, la mise en place d'abris, refuges et nichoirs pour accueillir la faune et réguler la pullulation des ravageurs, la fertilisation par des amendements organiques favorisant la vie du sol et la nutrition des plantes.

Ces nouvelles pratiques donnent des résultats visibles en ville. En adoptant des pratiques simples et écologiques dans votre jardin ou sur votre balcon, vous pouvez vous associer à ces résultats. Il n'y a pas de "petit" geste et chacun peut s'engager pour la biodiversité et la préservation des ressources naturelles. Les effets bénéfiques pour la biodiversité en seront démultipliés.

Pour marquer mon soutien et mon implication, je m'engage au moins sur 3 des 5 points suivants.

1. Une utilisation économe et responsable de l'eau potable au jardin

Parce que les ressources en eau pour produire une eau potable d'excellente qualité sont limitées dans la région bordelaise :

- J'arrose de manière raisonnée, aux heures plus fraîches de la journée ;
- J'utilise du paillage au sol pour conserver l'humidité ;
- J'effectue une tonte haute des pelouses pour réduire leur besoin en eau ;
- J'accepte le jaunissement temporaire des pelouses en été ;
- J'arrose avec de l'eau de pluie récupérée.

2. Une protection naturelle et raisonnée des plantes

Parce que le jardin particulier est un endroit à vivre ; il est possible d'y avoir facilement des pratiques naturelles respectueuses de la santé et de l'environnement :

- J'utilise du paillage au sol pour prévenir la levée des plantes non-désirées ;
- Je désherbe manuellement ou en utilisant de l'eau chaude de cuisson, pour éviter la pollution de l'eau ;
- J'ai recours de manière réfléchie aux produits de traitements et uniquement à ceux autorisés en agriculture biologique. L'intervention ne doit pas être systématique mais devenir l'exception ;
- Je favorise l'implantation des auxiliaires en réservant un coin de jardin à la flore spontanée et en aménageant des refuges, abris ou nichoirs ;
- Je m'engage à désherber sans herbicide ou à fleurir les trottoirs ; en effet, 35% des pesticides appliqués sur les trottoirs en zones urbaines vont directement dans les eaux par ruissellement.

3. Un soin aux sols par la valorisation des déchets organiques

Parce qu'un sol en bonne santé est l'élément essentiel d'un jardinage naturel :

- J'utilise la fertilisation organique qui nourrit le sol pour ensuite nourrir la plante ;
- J'utilise un engrais gratuit, comme le compost ou lombricompost ménager, qui améliore la structure du sol et réduit également mon impact écologique (réduction des déchets et de leur transport) ;
- J'utilise du paillage au sol qui régule les variations néfastes à la faune du sol et améliore la pénétration de l'eau et de l'air essentiels aux plantes.

4. Accueillir et favoriser la biodiversité

Parce que nos vies sont liées à la nature et qu'un jardin à Bordeaux s'insère dans un environnement local et des équilibres naturels différents de ceux d'autres régions du monde :

- J'adapte la composition du jardin en intégrant des végétaux locaux ou susceptibles de présenter un intérêt pour la

biodiversité locale (pour les pollinisateurs par exemple) ;

- * Je fais la différence entre la diversité horticole et la biodiversité ; c'est-à-dire le nombre d'espèces végétales plantées et la présence spontanée de la faune et la flore locale ;
- * Je laisse une place à la végétation spontanée dans mon jardin et je l'entretiens de façon sélective, en ne supprimant que les plantes envahissantes et en ne fauchant la totalité qu'une fois par an par exemple ;
- * J'aménage des nichoirs, abris, refuges à insectes auxiliaires ;
- * Je bannis l'utilisation de plantes exotiques envahissantes (le buddleia, la renouée du japon, la jussie...) qui se disséminent ensuite dans les milieux ruraux ou naturels

5. Une consommation responsable des énergies et des achats éco-citoyens

Parce que le jardin ne doit pas être "vert" que par sa couleur :

- * Je favorise l'utilisation de matériaux recyclables, à base de produits recyclés ou bénéficiant de labels de qualité environnementale (bois PEFC, FSC...);
- * Je modère les interventions qui nécessitent la consommation d'énergie (tonte...) et génèrent du bruit ;
- * Pour le fleurissement de mon jardin, j'utilise un maximum de plantes vivaces et je limite les plantes annuelles qui ont un bilan énergétique moins favorable.

Adésion à la Charte du Jardinier Ecologique Bordelais

*Obligatoire

Adhésion *

Oui, je souhaite adhérer à la Charte du Jardinier Ecologique Bordelais

Je m'engage sur au moins sur 3 des 5 points suivants : *

- Une utilisation économe et responsable de l'eau potable au jardin
- Une protection naturelle et raisonnée des plantes
- Un soin aux sols par la valorisation des déchets organiques
- Accueillir et favoriser la biodiversité
- Une consommation responsable des énergies et des achats éco-citoyens

Nom *

.....

Prénom *

.....

Adresse *

.....

Courriel *

.....

Téléphone

.....

Informations

Je souhaite recevoir des informations de la ville de Bordeaux sur le thème du développement durable.

Fourni par [Google Documents](#)

[Signaler un cas d'utilisation abusive](#) [Conditions d'utilisation](#) [Clauses additionnelles](#)

Conseils et astuces

www.jardinsdenoe.org

Fiche conseils sur le site du jardin de Noé

www.jardiner-autrement.fr

Comprendre l'écosystème du jardin, avec le site "jardiner autrement"

www.lpo.fr

Créer son refuge, avec l'association Ligue de protection des oiseaux

www.jeconomiseleau.org

Economiser l'eau au jardin

www.ademe.fr

Le compostage, une fiche pratique de l'Ademen - Document PDF

<http://www.bordeaux.fr>

Imprimé le 28/09/2012

CHARTRE DE FONCTIONNEMENT DU JARDIN PARTAGÉ SITUÉ DANS LE JARDIN D'ENFANTS PLACE DES MARTYRS DE LA RESISTANCE

A BORDEAUX

Préambule

La présente charte a pour objectif de définir les valeurs et les règles de fonctionnement du jardin partagé situé dans l'enceinte du jardin d'enfants de la Place des Martyrs de la Résistance porté par l'Association « Animation Village Saint Seurin » en lien avec la Ville de Bordeaux.

Philosophie du jardin : Permettre à tous les habitants du quartier qui le souhaitent, sans discrimination, de pouvoir se retrouver pour jardiner et nouer des liens sociaux dans un espace de proximité dédié à cet effet.

Il se compose de six plates-bandes surélevées, entourées de madriers en bois, situées dans l'enceinte du jardin d'enfants, Place des Martyrs de la Résistance, de bacs et de composteurs, à disposition des habitants et des structures du quartier.

Les utilisateurs de ce jardin s'engagent à respecter cette charte.

Valeurs et principes de fonctionnement

La création du jardin et son fonctionnement s'appuient sur les valeurs et les principes de la Charte des jardins partagés de Bordeaux et de la Charte du jardinier écologiste bordelais.

- Favoriser la convivialité du lieu et susciter la participation de tous.
- Privilégier des pratiques de consommation éco-responsable.
- Appliquer et transmettre des pratiques respectueuses de l'environnement, accessibles avec peu de moyens et facilement transposables.
- Echanger et favoriser les échanges entre jardiniers et avec le milieu associatif
- Ouvrir le jardin partagé au moins 3 fois par an par le biais de temps forts.

Les valeurs et principes du jardin pourront être régulièrement discutés par le comité de pilotage « Animation Village Saint-Seurin » qui se réunira autant de fois que besoin pour faire évoluer l'organisation du jardin, pour en revoir le fonctionnement si besoin, et pour attribuer les parcelles disponibles en fonction des demandes. En cas de non-respect des règles et des décisions communes, et en cas d'absence de solution consensuelle, le comité de pilotage « Animation Village Saint-Seurin » se réserve le droit de trancher en dernier ressort. Chaque réunion est suivie d'un compte rendu, diffusé à tous les membres.

Ce comité de pilotage « Animation Village Saint-Seurin » se compose de représentants du Comité de quartier, dont le Président, et de différents volontaires parmi le collectif de jardiniers (minimum 5). Des membres de la Ville de Bordeaux peuvent y être invités selon les sujets abordés. Des membres du comité de pilotage peuvent être invités à la réunion mensuelle du comité de quartier selon les sujets.

Le collectif des jardiniers se compose de l'ensemble des jardiniers. Il doit favoriser la concertation et permettre une prise de décision collective. Une réunion de ce collectif peut avoir lieu à chaque fois qu'il y en a besoin. Chaque réunion sera suivie d'un compte-rendu pour prise de connaissance des informations et validation par chacun.

Conditions d'accès au jardin partagé

- Chaque jardinier doit adhérer à l'Association « Animation Village Saint-Seurin ». L'adhésion s'élève à 5€. A ceci s'ajoute une cotisation de 10€ par parcelle pour participer à des achats mutualisés (outils, graines...) ou frais divers de fonctionnement du jardin.
- Les parcelles sont attribuées par le comité de pilotage « Animation Village Saint-Seurin » pour une durée minimum d'1 an renouvelable. Elle vérifiera les motivations des demandeurs et donnera priorité aux habitants et structures du quartier. Le positionnement de la parcelle attribuée sera déterminé par tirage au sort (les parcelles sont numérotées). Si le nombre de candidats est supérieur au nombre de parcelles à occuper, la commission étudiera les dossiers selon le principe de la liste d'attente. Le jardinier s'engage alors à respecter les valeurs et les fondements du jardin, ainsi que ses règles de fonctionnement.
- Chaque jardinier cultive librement la parcelle attribuée dans la limite et le respect de la charte et des règles communes. Une signature du présent règlement lui sera demandée.
- En cas de problèmes liés au non-respect des valeurs collectives et faute d'y trouver une solution consensuelle, l'association peut retirer la parcelle et la faire réattribuer. Toute parcelle laissée en friche plus de 3 mois, sauf période hivernale, fera l'objet d'une procédure de retrait (sauf raison exceptionnelle).

Chaque jardinier ainsi que sa famille doit être couvert par sa propre assurance responsabilité civile et veille à être à jour des vaccinations, notamment concernant le tétanos.

Règles de vie au jardin

- Le jardinier assure l'entretien de la parcelle cultivée selon des méthodes naturelles. Conformément à la charte du jardinier écologiste qu'il doit signer.
- L'utilisation d'engrais chimiques, de désherbants, de fongicides ou de pesticides est interdite.
- Les déchets doivent être dans la mesure du possible compostés sur place.
- Aucune plante dangereuse, nocive ne pourra être plantée, ni aucun arbre fruitier (cf. Charte du jardinier écologiste bordelais).
- Les outils doivent être rangés dans un espace prévu à cet effet après utilisation.
- Les animaux ne sont pas acceptés au jardin à l'exception des chiens d'aveugles.
- Aucun feu ne sera possible au cœur du jardin.
- Les enfants sont bienvenus mais sous la responsabilité de leurs parents ou de leur accompagnateur.
- Les jardiniers pourront être force de propositions pour favoriser le lien social et la connaissance du jardin : fête des voisins, fête du jardin...

En cas d'évolution nécessaire, la charte pourra être révisée par le comité de pilotage " Animation Village Saint-Seurin " après proposition et validation.